COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 mai 2020

L'an deux mil vingt le vingt-sept mai à dix-huit heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur jean luc JANNIN, Maire dans **la salle communale place du Mesnil Sevin Saint-Forget**, en présence de public mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des « mesures barrières »

Etaient présents
Mme Micheline BETAILLE ; Mme Isabelle GAUTHERON ; Mr Jean Luc JANNIN ; Mr Guillaume LEBRASSEUR ; Mme Catherine LE DAVAY ; Mme Lynda PREJEAN ; Mr Maxime VERCRUYSSE ;
Mme Frédérique VAUSELLE, Mr Patrick BOURDOT, Mr Marc GOURDON, Mme Delphine GIAICHECA, Mme Véronique HOLVECK, Mme Valérie DIEMERT, Mr Stéphane BIANCIOTTO, Mr Alain PENC

Secrétaire de séance : Mr Guillaume LEBRASSEUR

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance

Ordre du jour :

Délibération portant sur l'installation du conseil municipal du 15 mars 2020
Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire
Délibération procédant à la fixation du nombre des postes d'adjoints au maire
Election des adjoints au maire
Délégations données au maire

Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020

Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Jean Luc JANNIN
Sont élus :

⇨ Mme Véronique HOLVECK
⇨ Mr Alain PENC
⇨ Mme Valérie DIEMERT
⇨ Mme Frédérique VAUSELLE
⇨ Mme Micheline BETAILLE
⇨ Mr Guillaume LEBRASSEUR
⇨ Mr Jean Luc JANNIN
⇨ Mr Patrick BOURDOT
⇨ Mr Maxime VERCRUYSSE
⇨ Mme Delphine GIAI-CHECA
⇨ Mr Stéphane BIANCIOTTO
⇨ Mr Marc GOURDON
⇨ Mme Lynda PREJEAN
⇨ Mme Isabelle GAUTHERON
⇨ Mme Catherine LE DAVAY

Mr Jean Luc JANNIN Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mr Jean Luc JANNIN cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme Lynda PREJEAN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme Lynda PREJEAN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme Lynda PREJEAN propose de désigner Mr guillaume LEBRASSEUR
benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mr guillaume LEBRASSEUR est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme Lynda PREJEAN dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Madame Lynda PREJEAN doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres … ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Lynda PREJEAN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Micheline Betaille ,Véronique Holveck acceptent de constituer le bureau.

Mme Lynda PREJEAN demande alors s'il y a des candidats.
Mme Lynda PREJEAN propose la candidature de Mr jean Luc JANNIN
Mme Lynda PREJEAN enregistre la candidature de Mr jean Luc JANNIN
et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Lynda PREJEAN proclame les résultats :
1er tour de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité requise : 8

Ont obtenu : Mr jean Luc JANNIN A obtenu 13 voix

Mr Jean Luc JANNIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Jean Luc JANNIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération procédant à la fixation du nombre des postes d'adjoints au maire

Monsieur le maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'élire 4 Adjoints, conformément à l'articleL2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints au maire à 4

Adopté à l'unanimité

Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls :2
-suffrages exprimés :13
- majorité absolue :8
Ont obtenu :
-.Madame Catherine LE DAVAY a obtenu 13 voix

-.Madame Catherine LE DAVAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire.

- **Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls :0
-suffrages exprimés 15
- majorité absolue :8
Ont obtenu :
- Madame Lynda PREJEAN a obtenu 15 voix

Madame Lynda PREJEAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjointe au maire.

- **Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
-suffrages exprimés 15
- majorité absolue : 8
Ont obtenu :
- Monsieur Maxime VERCRUYSSE a obtenu 15 voix
- Monsieur Maxime VERCRUYSSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
-suffrages exprimés 15
- majorité absolue : 8
Ont obtenu :
- Madame Micheline BETAILLE a obtenu 15 voix
Madame Micheline BETAILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat,

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 30 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants**;**

- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 30 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants**;**

- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 30 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants**.**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant la juridiction judiciaire ou devant la juridiction administrative , au fond ou en référé , en première instance , en appel ou en cassation , dans tous les cas où les intérêts de la commune l'exigeraient , ladite délégation autorisant également le maire à se désister et à désigner l'avocat chargé de représenter la Commune;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite ***de 10 000 €.***

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **à 500 000 € par année civile**.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

Dans le dossier relatif aux désordres à l'origine desquels se trouve l'effondrement du mur de la propriété DEKEYNE.

- **D'autoriser** à défendre les intérêts de la commune dans le dossier DEKEYNE
  De désigner Maître Yannick LE PORT du cabinet AWEN, Avocat à la Cour, 217 rue du faubourg saint honoré 75008 PARIS, pour représenter la commune dans cette instance, et dans toutes procédures ultérieures.

Dans le dossier relatif à l'aliénation de la portion non utilisée de la sente rurale N°18 et acquisition concomitante du chemin de substitution aux fins de régularisation

- **D'autoriser** à défendre les intérêts de la commune dans le dossier Sente n°18
  De désigner Maître Véronique PIQUET Avocat au barreau de Versailles, 24 rue auguste Goust 78200 Mantes la jolie, pour représenter la commune dans cette instance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h

Monsieur jean Luc JANNIN	Mme Catherine LE DAVAY	Mr Patrick BOURDOT
Mr Maxime VERCRUYSSE	Mr Guillaume LEBRASSEUR	Mme Isabelle GAUTHERON
Mme Micheline BETAILLE	Mme Lynda PREJEAN	Mme Valérie DIEMERT
Mr Stéphane BIANCIOTTO	Mme Véronique HOLVECK	Mr alain PENC
Mme Fréderique VAUSELLE	Mme Delphine GIAI-CHECA	Mr Marc GOURDON